

Aux morts de la IV^e division d'armée : Monument érigé à Wulpen, en juillet 1920.

Dans le chapitre précédent, nous avons vu que Lénine avait renforcé l'armée rouge et que les usines de munitions étaient en pleine activité. On n'ignorait pas que les bolchévistes disposaient de 500.000 hommes et contenaient les armées blanches de Dénikine et de Koltchak.

Tout cela révélait des craintes. On se représentait l'aide et l'appui que l'Allemagne, en proie à l'agitation, pourrait apporter aux bolchévistes.

Le 25 janvier eut lieu la deuxième séance plénière de la Conférence de la Paix.

Wilson prit la parole et, répétant son ancienne thèse, il déclara que cette paix ne devait pas être la paix des gouvernements, mais celles des peuples. Lloyd George, Orlando (Italie), Léon Bourgeois (France), appuyèrent cette façon de voir et exprimèrent leur confiance en une Ligue des Nations dont il convenait d'établir les bases.

Mais l'Europe était en émoi. Un conflit venait d'éclater entre les Tchéco-Slovaques et les Polonais au sujet de Teschen et de la Silésie autrichienne. La Pologne attendait courageusement la délimitation de ses frontières. Les États limitrophes de la Russie n'étaient pas encore reconnus : La Finlande, sur le golfe de Bothnie ; l'Ukraine, sur la mer Noire. Les Ukrainiens assiégeaient Lemberg. La situation était tendue entre Italiens et Yougo-Slaves ; Roumains et Serbes se disputaient le Banat de Temesvar. Les Bolchevistes convoitaient Odessa et la Georgie. En face de ces redoutables questions, la conférence apparaissait comme un bien petit comité.

On ne tarda pas à l'appeler le Conseil des Dix : Clémenceau, Wilson, Lloyd George, Orlando, Hymans (Belgique), Venizelos, Bratiano, Pachitch, Trumbitch, Masaryk. Tout étaient soutenus par des commissions et des sous-commissions.

Le Conseil des Dix mit à l'étude la question de la responsabilité et des réparations, prit note des vœux des Tchéco-Slovaques, des Roumains, des Serbes, des Grecs et des Slaves, discuta le problème des colonies allemandes, la législation internationale du travail. Mais avant tout, à la fin de février, elle fixa les 26 articles du statut de la

Ligue des Nations. Celle-ci fut instituée, avec un secrétariat international permanent dont le siège serait Bruxelles ou Genève : cette dernière ville l'emporta à la fin. On élut un conseil exécutif et on fixa le nombre des délégués. La Ligue des Nations devait être un tribunal international qui aurait à connaître de tous les différends.

On nomma le Conseil des Quatre qui devait prendre les décisions relatives à certaines questions déterminées. Il se composait de Clémenceau, Wilson, Lloyd George et Orlando.

Ce conseil régle les questions du bassin charbonnier de la Sarre, de l'occupation du Rhin, des réparations, mais une discussion violente éclata entre Wilson et Orlando (Italie), au sujet de Fiume, que revendiquait l'Italie et que Wilson voulait accorder à la Yougo-Slavie.

Le différend devint si aigu qu'Orlando retourna en Italie sans rompre toutefois les relations avec la conférence. Nous reviendrons sur ce point par la suite.

En réalité, on connut peu de chose des travaux qui eurent lieu en secret. Les masses devinrent indifférentes à ce qui se passait à Paris.

Néanmoins, on travaillait ferme ; les délégués accomplissaient une tâche gigantesque.

L'une des questions principales était la situation de la France.

Clémenceau donna un aperçu des pertes de la France. On y comptait 1.360.000 morts, 734.000 mutilés, 3 millions de blessés, 440.000 prisonniers.

Il était tombé aux mains ou sous les canons de l'envahisseur 90 p. c. de la production du minerai de fer et 86 p. c. de la production de la fonte. Les départements les plus riches avaient été dévastés. Une large zone désertique coupait la France de la mer jusqu'à la frontière occidentale, on avait été éprouvé terriblement par les réquisitions, les saisies et les pillages. La France avait le plus souffert et, au sein d'une Ligue des Nations, sans garantie militaire, elle demeurait improtégée.

Foch et Clémenceau étudièrent alors la question des garanties militaires. Le 28 novembre déjà, une première note de Foch envisageait l'annexion de

la rive gauche du Rhin avec obligation pour les habitants de servir dans l'armée française. Cette suggestion n'eut pas de succès et fut remplacée par une autre note du 10 janvier réclamant l'autonomie et la neutralité de la Rhénanie avec occupation permanente.

Cette nouvelle proposition ne passa pas davantage ; Foch et Clémenceau se mirent alors d'accord sur ce principe : séparation d'avec l'Allemagne de la rive gauche du Rhin, indépendante et neutre.

Le 25 février, Clémenceau présenta un mémoire dans lequel il faisait valoir que l'occupation fournissait la meilleure garantie.

Mais comme la France ne voulait pas avoir une politique annexionniste, elle laissait à la Conférence le soin de fixer le régime politique à instaurer sur la rive gauche du Rhin. Elle demandait que le Rhin formât la frontière occidentale de l'Allemagne et l'occupation par les troupes interalliées, pour un temps indéterminé, de la rive gauche et des têtes de pont.

Ce système devait rencontrer beaucoup d'opposition. Il était en contradiction avec le principe de la libre disposition des peuples par eux-mêmes. Et une occupation, pendant une durée indéterminée, c'était trop vague pour constituer une solution.

Lloyd George et Wilson n'acceptèrent pas la manière de voir du memorandum de Clémenceau sur la question de la Rhénanie. Ils objectèrent que cette demande était en opposition flagrante avec le système nouveau de la Ligue des Nations, car la dite demande contenait le germe de conflits futurs. Il ne fallait pas qu'un pays fût séparé de la métropole, si ce n'était là le résultat de la libre volonté des peuples.

Un plébiscite, de même en déciderait pour le Slesvig-Holstein et la Silésie.

Les négociations se poursuivaient, sans qu'on parvint à tomber d'accord.

Le 14 mars, une offre d'alliance vint de Wilson et de Lloyd George. En cas d'agression de la France par l'Allemagne, la France pourrait compter sur l'aide de l'Angleterre et des Etats-Unis qui s'y engageraient solidairement.

Le 17, la France répondit qu'elle désirait une sécurité positive. Sans accepter l'offre, elle ne la rejetait pas non plus. Elle faisait remarquer la distance qui séparait les Alliés, en cas d'attaque.

Wilson fit de nouvelles propositions. Le 19 mars, Lloyd George et Clémenceau se mirent à élaborer un projet qui remplaçait la note de Foch et qu'en fin de compte, on accepta. Il prescrivait la suppression du service militaire en Allemagne ; la réduction de l'armée allemande à 100.000 hommes qui serviraient pendant 12 ans, au lieu de 200.000 hommes par an ; 7 divisions d'infanterie au lieu de 15 ; 288 canons au lieu de 600, donc 200.000 hommes en 15 ans au lieu de 3.000.000. La France obtint que l'Allemagne n'établît pas, aux têtes de pont du Rhin et dans un rayon de 50 km. de la rive droite du fleuve, de points de concentration ou de mobilisation, qu'elle n'y construit pas de camps, enfin qu'elle n'y déroulat pas de manœuvres.

Du 2 au 20 avril, on s'occupa de la question de l'occupation.

Des troupes interalliées occuperaient la rive gauche. On avait proposé de maintenir cette occupation pendant 5 ans. Clémenceau obtint un terme de 15 années, avec le droit de la prolonger, au cas où l'Allemagne n'aurait pas satisfait à ses obligations financières.

On s'arrêta ainsi à une combinaison intermédiaire entre la note de Clémenceau et les propositions anglo-américaines. Foch n'était pas satisfait. Au conseil des ministres du 25 avril, il défendit encore sa proposition en faveur de la réparation.

Aussi bien, cette idée continua à se manifester.

On encouragea les séparatistes allemands, qui formèrent des comités, tinrent des réunions et qui

devaient encore bien souvent susciter de l'agitation.

L'Allemagne ne put donc pas organiser une forte armée nationale ; on lui permit seulement de conserver des forces militaires comme «Reichswehr» ou force de police. Le grand quartier général et toutes ses ramifications devaient disparaître et il fallait que l'Allemagne livrât tout le matériel de guerre superflu. L'exportation et l'importation de matériel de guerre serait défendue. La «Reichswehr» serait formée de volontaires. On empêcherait également l'Allemagne de se constituer une flotte de guerre.

On voulait donc enlever à l'Allemagne toute occasion de déchaîner encore une fois la guerre.

On le constatera ci-après par l'énumération des conditions de paix.

En France, cette question souleva du mécontentement ; on reprochait à Clémenceau de ne jamais consulter la Chambre au sujet de ces pourparlers. Au Parlement anglais, aussi bien qu'au Parlement français, on s'était refusé à accepter une interpellation sur les détails de la Conférence de la Paix.

* * *

Occupons-nous maintenant un peu plus en détails des intérêts de la Belgique à la Conférence de la Paix.

M. Hymans, ministre des Affaires Etrangères, était à la tête de la délégation belge, avec MM. Van den Heuvel, ministre d'Etat, et Vandervelde, ministre de la Justice.

Elle se composait de plusieurs délégations, où se trouvaient réunis des spécialistes. Il y avait des commissions pour les questions coloniales, pour les questions économiques et industrielles, les questions financières, juridiques, pour la législation internationale du travail, les problèmes militaires, les questions se rapportant aux ports et aux moyens de communication par eau et par terre.

M. Rolin-Jacquemyns, qu'on nomma secrétaire général, dirigeait en cette qualité le secrétariat général de la délégation.

Les commissaires des Alliés à la Conférence de la Paix furent constitués comme suit :

I. LIGUE DES NATIONS.

Grandes puissances : 10 délégués.

Petites nations : 5 délégués.

La Belgique y a un délégué : M. Hymans, plénipotentiaire.

II. LEGISLATION DU TRAVAIL.

Grandes puissances : 10 délégués.

Petites nations : 5 délégués.

La Belgique y a deux représentants : M. Vandervelde, plénipotentiaire, et M. Maunin.

III. AUTEURS RESPONSABLES DE LA GUERRE.

Grandes puissances : 10 délégués.

Petites nations : 5 délégués.

La Belgique y a un délégué : M. Rolin-Jacquemyns.

IV. REGIME INTERNATIONAL DES PORTS ET VOIES NAVIGABLES.

Grandes puissances : 10 délégués.

Petites nations : 5 délégués.

La Belgique y a un délégué : M. Segers, ministre d'Etat.

V. REPARATIONS.

Grandes puissances : 10 délégués.

Petites nations : 5 délégués.

La Belgique y a deux délégués : M. Van den Heuvel, plénipotentiaire, et M. Despret.

* * *

La délégation belge, composée des ministres Hymans, Van den Heuvel et Vandervelde, fit l'exposé des revendications de la Belgique, au Président des Etats-Unis et au représentant des Alliés, réunis au Quai d'Orsay, à Paris.

On étudia en même temps, d'une manière approfondie, la question des réparations.

L'annulation des traités de 1839 fut la principale revendication au point de vue politique.

Des désagréments surgirent immédiatement du côté de la Hollande. Le ministre Van Karnebeek fit savoir, le 14 février, à la Chambre néerlandaise qu'il avait appris par la voix des journaux que la Belgique ferait valoir ses droits sur la rive gauche de l'Escaut et la Flandre zélandaise.

Il rappela à ce propos la promesse faite au gouvernement par le congrès de la Paix, que les états neutres seraient entendus lors de l'examen des questions les intéressant directement ; il déclara ensuite que le gouvernement, se basant sur les droits établis et sur le principe de la libre disposition des peuples par eux-mêmes, repousserait catégoriquement toutes exigences tendant à des cessions de territoire de quelque nature qu'elles fussent en conséquence, le gouvernement, en attendant d'autres renseignements, plus circonstanciés, réservait son attitude vis à vis du gouvernement belge. »

Quelques jours plus tard, le ministre compléta ainsi sa première déclaration :

« Depuis lors, il a été publié, le 17 courant, un communiqué du ministère belge des Affaires Étrangères, duquel il ressort que le gouvernement belge a soumis, aux représentants des cinq grandes puissances alliées et associées, un mémorandum soulevé, devant la conférence de Paris, des problèmes où les intérêts de la Hollande sont plus particulièrement en jeu. De l'avis du gouvernement, cette relation officielle lui prescrit le devoir de demander au gouvernement belge des éclaircissements quant à la communication faite par lui à Paris.

En suite de quoi, la légation de Hollande à Bruxelles a été chargée de faire une démarche en ce sens auprès du gouvernement belge. Les représentants des Pays-Bas, accrédités auprès des cinq grandes puissances intéressées, ont été invitées, par la même occasion, à porter officiellement ma déclaration du 14 courant à la connaissance des gouvernements des dites puissances. »

La Conférence de la Paix fut priée par la Belgique elle-même d'entendre la Hollande.

Une foule de nouvelles tendancieuses circulèrent à ce propos. Il fallait ménager la chèvre et le chou.

Nous ne pouvons rien faire de mieux pour donner au lecteur une idée aussi claire que possible de la situation que de le renvoyer aux déclarations de notre délégué, M. Hymans, à la Chambre belge, le 12 juin 1919.

Voici l'essentiel du discours de M. Hymans :

« Messieurs, je dois devoir mettre la Chambre au courant de l'état des négociations qui se poursuivent à Paris en vue de la révision des traités de 1839.

C'est le 11 février dernier que j'eus l'honneur d'exposer la demande de révision du traité devant le Conseil suprême des Alliés, que l'on appelait communément alors le Conseil des X et qui se composait des chefs de gouvernements et des ministres des affaires étrangères des cinq puissances alliées et associées...

Vous savez, messieurs, qu'il y a trois traités du 19 avril 1839 qui ne forment, en réalité, qu'un tout, un ensemble indivisible. Le premier entre les cinq grandes puissances de l'époque : la France, la Grande-Bretagne, la Prusse, l'Autriche et la Russie, d'une part, et la Hollande, de l'autre. Par ce traité, la Hollande s'engageait à convertir en traité définitif avec la Belgique le traité provisoire dit des 24 articles du 15 novembre 1831. Par le deuxième traité, également du 19 avril 1839, la Hollande et la Belgique adhéraient aux 24 articles ; par le troisième traité, du même jour, les cinq grandes

puissances garantissaient, à la Belgique, l'exécution des clauses du traité précédent. Ce traité fixait le statut territorial de la Belgique ainsi que le régime des fleuves et notamment de l'Escaut. Il n'était pas le fruit de libres transactions entre la Hollande et la Belgique ; il leur fut dicté par les cinq grandes puissances. Celles-ci, en fixant les frontières de la Belgique, lui enlevèrent une partie du Limbourg et du Luxembourg ; elles décidèrent, d'autre part, que la Belgique serait perpétuellement neutre et elles lui garantirent sa neutralité. Tout le statut politique de la Belgique reposait sur cette base.

Sur les cinq grandes puissances, deux seulement, — vous le savez, — la France et l'Angleterre, ont loyalement rempli leurs obligations. Deux autres, l'Allemagne et l'Autriche, ont violé leurs engagements et la Russie a failli dans les derniers temps. C'est la violation du traité de 1839 qui a été la cause de la guerre entre la Belgique et l'Allemagne.

Le régime a fait faillite et on ne saurait le ressusciter. La neutralité, en effet, était fondée sur un équilibre que les événements ont rompu. Elle reposait sur une égale confiance de la Belgique envers les cinq grandes puissances qui se faisaient contrepoids. Elle répondait à un ordre européen qui a disparu.

Nous avons demandé aux puissances la révision des traités en vue de donner à la Belgique des garanties assurant son développement économique et sa sécurité. Nous avons indiqué notamment et comme garanties : d'une part, la libre disposition de l'Escaut en temps de guerre comme en temps de paix, l'exercice des attributs de la souveraineté sur le fleuve et sur le canal de Gand-Terneuzen ; d'autre part, des mesures permettant à la Belgique d'établir des communications directes par eau entre Anvers et son hinterland à travers le Limbourg hollandais.

Enfin, nous avons montré la nécessité pour la Belgique d'assurer sa défense sur l'Escaut et sur la Meuse...

C'est de l'Escaut que vit Anvers. Gand s'y rattache par le canal de Gand-Terneuzen. L'Escaut est en réalité une fleuve belge. Il ne dessert que des intérêts belges. L'Escaut est l'instrument de notre expansion, la grande artère par où circule la vie d'un peuple de production et d'échange. L'Escaut est notre chemin vers le monde.

Il ne suffit pas, comme les traités de 1839 le permettent, que nous ayons le droit de participer avec la Hollande à la surveillance de la conservation des passes et de veiller au maintien de l'état actuel du fleuve. D'autre part, nous ne pouvons pas nous contenter d'un régime qui soumet toutes les mesures d'administration du fleuve à l'assentiment ou, si je puis dire, au veto d'un autre pays.

Tout l'avenir, toute la fortune de la Belgique dépendent de cet organe essentiel. Il faut que nous puissions administrer le fleuve, l'aménager, l'adapter aux besoins nouveaux et croissants de la navigation moderne, le creuser pour y accueillir les plus grands navires, y faire tous les travaux d'appropriation, d'agrandissement, de rectification, destinés à lui permettre de remplir sa fonction de grand fleuve.

Un fleuve doit être entretenu et perfectionné, comme l'outillage d'une grande usine. Si nous nous contentons de prolonger le passé, de maintenir le présent, si nous ne songeons pas à l'avenir, Anvers risquerait un jour de tomber au deuxième ou au troisième rang. Voilà notre souci.

Or, actuellement, la clef de ce fleuve belge, dont dépend la vie d'Anvers et du pays, est aux mains d'un Etat voisin dont les ports sont les plus redoutables rivaux des nôtres.

J'ai demandé pour la Belgique ce que je tiens pour son droit naturel, le libre accès à la mer, l'affranchissement total de l'Escaut, l'exercice des



Stèles funéraires au Tir National à Bruxelles.

attributs de la souveraineté sur le fleuve et ses dépendances ainsi que sur le canal de Gand à Terneuzen.

J'ai signalé aussi la nécessité d'obtenir des communications nouvelles et directes entre Anvers et le Bas-Rhin...

Voilà notre thèse économique : elle consiste, en deux mots, à rendre la Belgique maîtresse de ses communications, à la rendre pleinement souveraine, à l'affranchir à l'est et à l'ouest de la dépendance à laquelle les traités de 1839 la soumettent vis-à-vis de la Hollande.

Mais une préoccupation plus haute, plus impérieuse encore nous a guidés : c'est le souci de la sécurité du pays. Ah ! sans doute, nous souhaitons qu'une paix prochaine assure à l'Europe un ordre juste et durable. Mais il est à craindre qu'après de si terribles convulsions tous les germes de discorde ne soient point détruits. La Belgique est à un point sensible et vulnérable de l'Europe occidentale. Le président Wilson a dit un jour que la frontière française est la frontière de la liberté ; la frontière belge en est le prolongement. La Belgique, depuis des siècles, a été le champ de bataille de l'Europe. Par elle passe le chemin des armées qui marchent de l'est vers la côte ou vers la France du Nord. Parmi les douze cents communes qui nous ont envoyé des pétitions réclamant la révision des traités de 1839, il en est une qui nous dit qu'au cours des derniers siècles elle a été détruite six fois et qu'elle demande protection pour l'avenir.

Pressentant ces périls, nous avons établi à Anvers un immense camp retranché ; nous avons fortifié la ligne de la Meuse. La grosse artillerie allemande a eu raison de ces obstacles. L'Escaut, dès le premier jour de la guerre, a été fermé à toute circulation militaire. Si l'Escaut avait été libre, si l'Angleterre avait pu y débarquer ses troupes et son matériel de guerre, la résistance eût été plus longue, peut-être le cours de la guerre en eût-il été changé.

D'autre part, à l'Est, la configuration territoriale du Limbourg rend indéfendable la frontière belge autant que la frontière hollandaise. Si en 1914, les Allemands avaient passé par le Limbourg hollandais, l'armée belge eût été coupée de ses bases.

En 1918, après l'armistice qui réglait l'évacuation par les armées allemandes des territoires occupés, le gouvernement des Pays-Bas a laissé passer par le Limbourg hollandais une armée entière, désarmée, mais avec son charroi. C'est là un précédent redoutable dont les Allemands, tels que nous les connaissons, seraient bien tentés de se prévaloir dans une guerre future. Il existe une trouée dans la frontière du Limbourg, c'est un danger pour la France et pour l'Angleterre, c'est un danger pour la paix générale.

Il faut rechercher donc les remèdes à ces faiblesses, assurer notre défense sur l'Escaut et sur la

Meuse et trouver des moyens de boucher la trouée du Limbourg.

Je n'ai pas prétendu à Paris dicter des solutions. J'ai posé deux questions : j'ai demandé qu'on les soumette à l'étude d'une commission compétente. Elles sont, comme vous le verrez, dominantes, car leur solution peut-être de nature à peser sur tout l'ensemble du problème.

Les voici : 1^{re} question. La ligne de la Meuse étant la première ligne de défense de la Belgique, peut-elle être efficacement défendue et tenu dans l'état territorial établi par les traités de 1839, qui ont notamment mis dans les mains de la Hollande la ville de Maastricht ?

2. La ligne de l'Escaut étant la ligne principale de la défense de la Belgique, cette ligne, naturellement forte, peut-elle être efficacement tenue sans que la Belgique puisse appuyer cette défense sur tout le cours du fleuve ?

J'ai tenu ensuite à indiquer, dans des propositions générales, les correctifs à apporter au traité de 1839 qui, dans notre pensée, donneraient à la Belgique un ensemble de garanties suffisantes.

Ces propositions ont été mûrement délibérées avec moi par mes conseillers diplomatiques et par mes conseillers techniques recrutés parmi les fonctionnaires de tous les départements compétents et dont, sur ma demande, mon éminent collègue, M. Segers, a bien voulu accepter de diriger les études.

Les voici :

La Belgique demande en substance :

I. Quant à l'Escaut occidental et aux problèmes connexes :

a) La libre disposition de son accès à la mer par l'Escaut, c'est-à-dire les attributs de la souveraineté sur tout le cours de l'Escaut occidental entre la limite des digues maîtresses et jusqu'à la pleine mer, ainsi que sur toutes les dépendances de l'Escaut occidental, de même que sur le canal et sur le chemin de fer de Gand à Terneuzen, et sur le dégagement du canal dans l'Escaut occidental.

b) La reconnaissance par les Pays-Bas de la nécessité, pour la Belgique, d'appuyer la défense de son territoire à tout le cours du Bas-Escaut et du droit de se servir de ce fleuve en toute liberté et en tout temps pour sa défense, ce qui comporte, par les Pays-Bas, la renonciation à toute mesure militaire qui pourrait contrarier l'exercice de ce droit par la Belgique.

c) La gestion par la Belgique des écluses servant à l'écoulement des eaux des Flandres.

d) Le redressement des griefs des pêcheurs belges de Bouchaute.

II. Quant aux eaux intermédiaires entre l'Escaut occidental et le Bas-Rhin, notamment la création à frais communs, en substitution des voies prévues par le traité de 1839, d'un canal à grande section Anvers-Moerdijk.

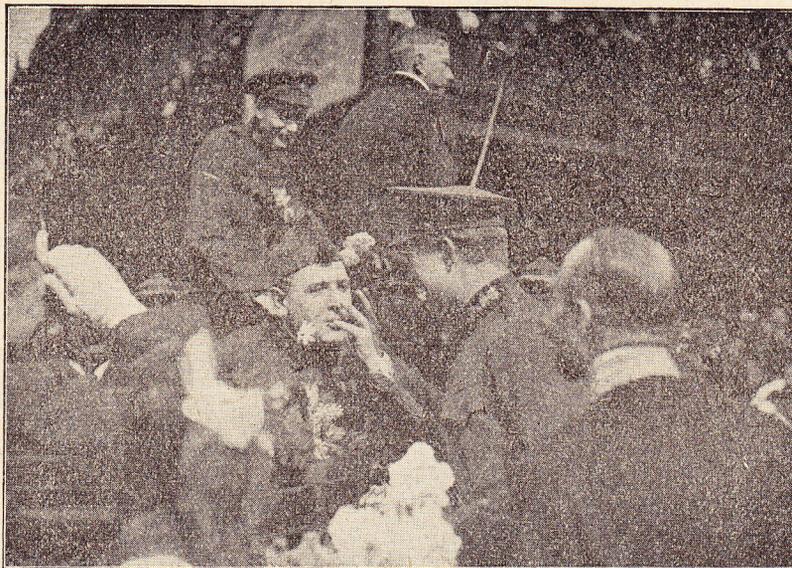
III. Quant au Limbourg hollandais :

a) L'établissement dans le Limbourg méridional d'un régime qui garantira la Belgique contre les dangers résultant pour sa sécurité de la configuration de ce territoire et qui assurera à la Belgique la sauvegarde de ses intérêts économiques compromis par les clauses territoriales et fluviales des traités de 1839.

b) Une voie d'eau à grande section Rhin-Meuse-Escaut.

IV. Quant à Baerle-Duc, un arrangement mettant fin aux inconvénients résultant de l'enchevêtrement actuel des deux territoires belge et néerlandais. »

M. Hymans s'étend ensuite sur la discussion qui eut lieu avec M. Van Karnebeek, ministre des Affaires Étrangères de Hollande. Il constate que M. Van Karnebeek n'a pas dit un mot d'où il ressortit que la Hollande fût prête à renoncer aux entraves qui découlent pour la Belgique des traités de



Le Roi Albert s'entretient avec un invalide.

1839. Il insista pour que les négociations fussent poursuivies entre la Belgique et les Pays-Bas.

M. Hymans fit remarquer que la révision des traités de 1839 était une affaire d'intérêt européen à laquelle se rattachait la sécurité de la France et de l'Angleterre.

Si, poursuivait M. Hymans, dans la guerre de 1914, la Belgique avait péri, la Hollande aurait succombé avec elle.

Je souhaite du plus profond du cœur une amitié durable, une harmonie sincère entre les deux pays. Je la désire dans leur intérêt propre et dans l'intérêt de l'Europe. Mais pour l'assurer, il est nécessaire que le problème de la révision du régime de 1839 soit résolu, que nos aspirations légitimes soient assurés. Tant que ce problème restera en suspens, un malaise subsistera, et il importe de le dissiper.

A la suite, messieurs, des échanges de vues dont je viens de marquer les traits essentiels, le conseil des ministres des affaires étrangères des puissances alliées et associées a adopté, le 4 mai, la résolution suivante :

« Les Puissances ayant reconnu nécessaire la révision des traités de 1839, confient à une commission comprenant les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Empire britannique, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Belgique et de la Hollande, le soin d'étudier les mesures devant résulter de cette révision et de leur soumettre des propositions n'impliquant ni transfert de souveraineté territoriale, ni création de servitudes internationales.

« La commission invitera la Belgique et la Hollande à présenter des formules communes en ce qui concerne les voies navigables, en s'inspirant des principes généraux adoptés par la conférence de la Paix. »

Le gouvernement compte adhérer à cette résolution, mais il est bien entendu, dans sa pensée, que la procédure indiquée n'empêchera pas l'examen de toutes les mesures indispensables pour supprimer les risques et les inconvénients auxquels, selon les conclusions des puissances du 8 mars dernier, les traités de 1839 exposent la Belgique et la paix générale et pour garantir à la Belgique la pleine liberté de son développement économique et son entière sécurité.

Messieurs, l'œuvre de la révision des traités de 1839 vient seulement de commencer. Elle sera plus

longue peut-être qu'on ne le pensait au début, mais elle ne rebutera pas les efforts du gouvernement. Elle rencontrera, j'en ai la foi, l'appui de la nation. Le sentiment national est éveillé. L'opinion publique comprend, elle comprendra de mieux en mieux, je le sens, j'en suis sûr, les grands intérêts qui, pour la Belgique, sont en jeu. Qu'elle ne s'égaré point en des exagérations stériles, qu'elle reste ferme et confiante : notre cause est juste, et dans le monde nouveau qui s'organise la justice doit triompher. »

Nous avons déjà dit que les négociations avec la Hollande échouèrent ; à l'heure actuelle (fin 1921), elles n'ont pas encore été reprises.

Toujours au point de vue politique, nos délégués s'occupèrent de la question de Moresnet et d'Eupen-Malmédy,

Nous avons parlé longuement de Moresnet au début de cet ouvrage.

La Conférence de la Paix attribua Moresnet, Eupen et Malmédy à la Belgique, pour autant que les habitants, endéans les cinq mois, n'auraient pas exprimé le désir de rester sous la souveraineté de l'Allemagne.

Entretiens, ce territoire serait occupé par nos troupes et administré par un Haut-Commissaire.

Cette décision une fois prise, le lieutenant-général Michel, commandant la 4e zone, fit une visite à Eupen.

Dès le matin, Eupen avait pris un air de fête ; des drapeaux belges furent arborés aux maisons et aux bâtiments officiels. L'hôtel de ville était orné de fleurs et de guirlandes.

Les bourgmestres du canton et le Landrat, ainsi que les délégués des principales communes furent invités en même temps que les colonies belge et française.

A 3 heures, les troupes se disposaient dans la rue principale ; les officiers et les invites susmentionnés prirent place sur le perron et dans les salles de l'hôtel de ville. Les Eupenois s'étaient massés sur la Grand-Place et dans les rues adjacentes.

Le général Michel arrive à 3 heures ; les clairons sonnent ; la Brabançonne retentit.

Toutes les têtes se découvrent. Le général Michel passe la revue des troupes ; M. Heuschen, président de la société franco-belge, lui souhaite la bienvenue.

Deux jeunes filles offrirent des fleurs au général.

Ensuite, celui-ci rendit visite au bourgmestre von Kessen et aux bourgmestres du canton, réunis à l'hôtel de ville. Il leur adressa une allocution dans laquelle il mit en relief le nouveau système politique dont Eupen allait bénéficier : la Belgique jouit, depuis bientôt un siècle, de la constitution la plus libre du monde ; dans le cadre de cette constitution, le canton d'Eupen allait librement pouvoir se développer.

Il s'engagea à demander au gouvernement la suppression, dès à présent, des droits de douanes et promit aux habitants la protection de la Belgique.

Après une visite à l'église principale et à l'état-major du bataillon, où il rendit hommage à M. Xhafelaire, contrôleur d'Eupen, qui avait préparé l'annexion de cette contrée à la Belgique, le général Michel quitta la ville.

La Ligue des Nations allait décider en dernier ressort de ces régions.

On discuta la question des réparations dues à la Belgique concurrentement à la question générale des réparations ; nous en trouverons donc les clauses parmi les conditions de paix. Au reste, on modifie ces clauses continuellement ; on les modifie encore maintenant.

* * *

En février, l'Europe s'était émue d'une tentative d'assassinat sur la personne de Clémenceau. Ce crime ne fut nullement le résultat d'un complot, mais bien le fait d'un détraqué.

Clémenceau se rétablit vite et reprit bientôt ses travaux.

* * *

Après cette courte digression, nous dirons quelques mots des revendications de la France au sujet du bassin de la Sarre. Nous avons exposé déjà la question rhénane.

On négocia longtemps au sujet du bassin de la Sarre, ainsi dénommé d'après la rivière la Sarre, de même que les villes de Sarrelouis et de Sarrebrück.

Il est situé entre la Lorraine et le Palatinat, à l'est de Trèves, Thionville et Metz.

Il est réputé pour ses riches gisements de houille et de minerai. La France pourrait exploiter les mines pendant 15 ans. A l'expiration de cette période, les habitants pourraient réclamer leur annexion définitive à la France.

L'Alsace-Lorraine ne donna pas lieu à contestation. Son retour à la France était décidé depuis le 11 novembre 1918.

Il y eut pourtant des points accessoires à régler concernant la Jette, les biens publics et privés, la navigation fluviale, les pensions, etc. On trouvera ces détails dans les conditions de paix.

* * *

Nous savons déjà que des difficultés avaient surgi à la Conférence relativement aux prétentions de l'Italie sur Fiume. A ce propos, l'Italie entra en conflit avec la Yougo-Slavie, c'est-à-dire le pays des Slaves du Sud. Quelques détails plus précis sur ce peuple ne seront pas superflus.

Le sud-ouest de l'Autriche-Hongrie était peuplé d'environ 8.000.000 de Slaves qui formaient une masse homogène. C'étaient des Serbes, des Croates et des Slovènes, parlant tous la même langue, le serbe ; et par leur passé, et par leurs aspirations nationales, ils se rattachent tous l'un à l'autre et chacun de ces peuples à la Serbie.

Aussi longtemps que la Serbie ne fut qu'une principauté aux prises avec de grandes difficultés, la liberté de leurs frères méridionaux n'exerça qu'une faible attraction sur les Slaves de la monarchie.

Mais les victoires obtenues dans les guerres balkaniques, au cours desquelles la Serbie donna des preuves incroyables d'énergie nationale, et plus encore l'oppression séculaire de l'élément Yougo-Slave de la monarchie, la lutte entreprise par les autorités autrichiennes et magyares contre le relèvement matériel et moral des Slaves, incitèrent de plus en plus ceux-ci à regarder vers le Sud.

L'anéantissement de la Serbie aurait sauvé l'Autriche-Hongrie et écarté du même coup pour les Allemands la dernière barrière sur la route de Constantinople.

Mais la guerre ne put enrayer les événements. Seul l'évolution pacifique n'a pu se réaliser et le sang des Yougo-Slaves devait sceller leur réunion.

A ce moment, les peuples alliés accueillirent avec joie la formation d'un « état des Serbes, Croates et Slovènes ». Tous les Slaves de l'Europe méridionale se sont fusionnées volontairement en un état unique qui comprend, outre la Serbie et le Monténégro, les pays slaves de la monarchie. La famille régnante est celle des Karageorgevitch, et le prince Alexandre de Serbie a été proclamé régent du nouvel état.

La Yougo-Slavie avait besoin d'un accès à la mer Adriatique. Cet accès, Fiume le lui offrait ; mais l'Italie revendiquait ce port.

Les difficultés avec l'Italie prirent un caractère aigu.

Wilson fit une déclaration par laquelle il expliqua qu'il ne pouvait approuver la cession de Fiume à l'Italie :

« Il faut que la paix conclue avec l'Allemagne repose sur des principes de droit et d'équité. Les mêmes principes devront être appliqués aux territoires ayant appartenu jadis à l'empire austro-hongrois. Si l'on veut respecter ces principes, Fiume devra servir de dégagement à l'importation et à l'exportation, non de l'Italie, mais des territoires situés au Nord et au Nord-ouest de ce port : Hongrie, Bohême, Roumanie et les régions faisant partie du nouveau groupement Yougo-Slave. En attribuant Fiume à l'Italie, poursuivait le président, on donnerait l'impression que nous avons intentionnellement attribué ce port, dont dépendent principalement tous ces territoires en ce qu'il leur permet l'accès à la mer Méditerranéenne à une puissance dont la souveraineté serait inévitablement étrangère à l'activité industrielle et commerciale dont vivrait ce port.

C'est sans doute pour cette raison qu'il n'est pas fait mention de Fiume dans le traité de Londres et qu'en fin de compte on attribua cette ville aux Croates. »

Après avoir rappelé que ce traité promettait certains points de la côte de Dalmatie à l'Italie pour en quelque sorte, permettre à celle-ci de se garantir contre l'Autriche-Hongrie, il soutenait qu'en fait, cette raison est devenue caduque, cet empire ayant cessé d'exister ; et il se déclara finalement convaincu que l'Italie ne manquerait pas de se rallier au règlement proposé en vue d'établir une paix sûre et durable.

Le communiqué officiel suivant fut publié aux Etats-Unis :

« La ville de Fiume n'a pas été promise à l'Italie par le traité secret qui déterminait l'Italie à entrer en guerre, mais revient à la Croatie qui est une partie de la Yougo-Slavie. Wilson désirerait que Fiume revint à ce pays. Le problème de Fiume devient ainsi une question de droit pur et Wilson, aussi bien que Clémenceau, est arrivé à cette conclusion que ce serait causer préjudice à la nouvelle république adriatique que de donner à l'Italie Fiume qui constitue pour la Yougo-Slavie et les pays environnants le seul port utilisable sur la côte orientale de la mer Adriatique.

Les revendications de l'Italie s'appuient sur cette considération que les habitants de Fiume sont ita-

liens et doivent, par conséquent, être rattachés à l'Italie, ainsi qu'il en était il y a un siècle. En faisant droit à ces réclamations, on ferait tort à d'autres peuples, et l'on créerait ainsi sur la mer Adriatique un état de choses qui serait la cause d'une agitation continuelle. L'Italie qui possède Venise et Trieste, peut vivre heureuse sans avoir Fiume, tandis que les jeunes républiques à l'est de la mer Adriatique n'auraient, à défaut de ce port, aucun moyen de communiquer librement par mer avec le reste du monde.

A la suite de cette déclaration, les délégués italiens se retirèrent de la Conférence.

Là-dessus fut communiqué ce qui suit :

« D'après ce qu'Orlando, premier ministre italien, aurait laissé entendre au cours d'un interview, c'est par les premiers journaux du soir que la délégation italienne de la Conférence de la Paix apprit la déclaration du président Wilson.

Son étonnement fut d'autant plus grand que les Italiens, en vue de résoudre le problème épineux de l'Adriatique, auraient fait ce jour-là, précisément, une contre proposition propre à amener un arrangement à l'amiable.

Les Italiens demandaient, entre autres, la possession de Fiume, mais se déclaraient prêts à céder aux Yougo-Slaves un faubourg de Fiume, également port de mer. Mais Clémenceau et Lloyd George ne voulaient point s'engager dans cette voie. Comme ces négociations avaient lieu à coups de notes, les Italiens demandèrent alors quel serait le statut de Fiume, pensant peut-être que la ville deviendrait un port libre administré par la Ligue des Nations.

Pendant que les délégués italiens attendaient la réponse, un secrétaire entra, apportant un journal qui contenait le texte de la déclaration de Wilson.

On ne poursuivit pas les pourparlers et les Italiens se retirèrent.

Le premier ministre italien décida immédiatement de rédiger un manifeste en réponse à la déclaration publique de Wilson. Il y travailla jusque fort tard dans la nuit et, au matin, le document fut rendu public.

Orlando y déclarait que, puisque Wilson recourait à une innovation en matière de diplomatie en s'adressant directement aux peuples par-dessus les gouvernements représentés, il voulait en agir de même.

« J'aurais, dit-il, le droit de réclamer si cette matière de faire tendait à mettre le gouvernement en opposition avec le peuple italien.

Le président Wilson assure que les revendications de l'Italie sont en contradiction avec les principes sur lesquels doit se baser le nouveau système de liberté et de droit des peuples entre eux. Je n'ai jamais méconnu ces principes et le président Wilson reconnaîtra lui-même que je ne me suis jamais reposé formellement sur un traité (le traité de Londres de 1915) auquel il n'était pas lié.

Personne n'est infaillible et les problèmes qui surgissent de la vie des peuples sont tellement divergents que personne n'est en mesure de résoudre cette question comme on résoudrait un problème de mathématique. Au reste je puis bien le dire maintenant, la Conférence de la Paix a changé plus d'une fois d'avis quand il s'agissait de passer à l'application de ces principes. »

Le ministre Orlando conteste ensuite la valeur de la conclusion tirée par le président Wilson de l'effondrement de la monarchie austro-hongroise et fait remarquer que c'est une question vitale pour le bloc des Alpes dalmatiques.

En n'attribuant pas à l'Italie le port de Fiume qui est depuis des siècles une ville de langue italienne, on creuse dans ce bloc une brèche dangereuse. En outre, si l'on s'appuie sur le caractère international de ce port, est-ce qu'il ne saute pas aux yeux qu'Anvers, Rotterdam et Gènes, qui sont également

des ports internationaux, servent aussi d'accès aux peuples les plus divers sans que ceux-ci soient contraints de payer ce privilège de l'oppression de leur nationalité.

Il conclut en exprimant l'espoir que l'amitié réciproque de l'Amérique et du peuple italien ne s'amoindrisse pas.

Les délégués italiens Orlando, Brazilaï, le marquis Salvago Raggio et le général Diaz partirent à la gare de Lyon. Ils y furent l'objet d'une manifestation d'enthousiasme.

Au moment où le train se mit en marche, comme Orlando adressait par la portière de son compartiment un dernier salut à la foule, une jeune fille s'avança, agitant deux petits drapeaux, l'un français et l'autre italien, tout en criant : « A bientôt ! »

Orlando eut un sourire qui semblait plein de promesses.

Le baron Sonnino, le cinquième délégué italien à la Conférence de la Paix, restait à Paris.

Un communiqué officiel parut :

« Avant son départ pour Rome, M. Orlando, accompagné du baron Sonnino, a eu une nouvelle entrevue avec le président Wilson, Lloyd George et Clémenceau.

De part, et d'autre, on a émis le profond désir d'arriver à résoudre d'une manière satisfaisante les problèmes encore en suspens.

Les chefs des gouvernements américain, britannique et français ont exprimé à M. Orlando leur espoir de voir le Parlement italien prêter sa collaboration à cette fin. »

En Belgique, par suite de l'échec du projet proposant Bruxelles comme siège de la Société des Nations, on avait conçu quelque mauvaise humeur et beaucoup étaient enclins à donner tort au président Wilson. C'eût été indûment, toutefois ; car le point de vue de Wilson tendait, en donnant un port aux Yougo-Slaves, à rendre, dans ce coin d'Europe, la paix aussi durable qu'ailleurs.

Une solution contraire aurait eu pour effet de créer, dès le début, un état d'inimitié perpétuelle entre l'Italie et la Yougo-Slavie, au grand dam de la paix mondiale tant désirée.

Les relations furent renouvelées peu après. Fiume ne fut pas attribuée à l'Italie.

On assista dans la suite à l'équipée de Annunzio, qui avec une poignée de soldats, surprit la ville, mais ne put s'y maintenir.

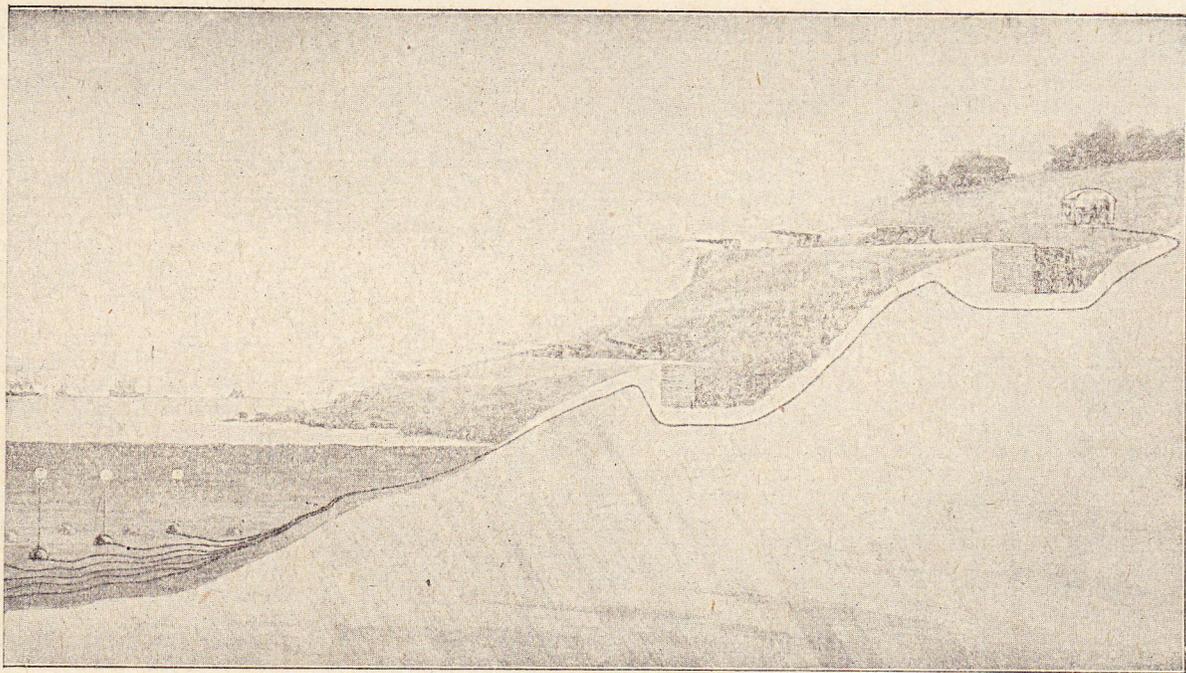
* * *

La Tchéco-Slovaquie obtint, de la Conférence de la Paix, la reconnaissance de son indépendance.

Quelques mots aussi au sujet de ce peuple :

« Il y a trois siècles, les habitants de la Bohême, de la Moravie et de la Haute-Autriche furent persécutés par les Habsbourgs. Beaucoup émigrèrent, et notamment le célèbre pédagogue Amas Comenius.

Le joug des Habsbourgs pesa lourdement sur ceux qui étaient restés. La situation devint sombre dans les Etats de la Bohême, surtout après leur lutte malheureuse qui se termina par la défaite du 8 novembre 1620, sur la Montagne Blanche. En 1621, vingt-sept nobles bohémiens moururent devant l'hôtel de ville de Prague. Des milliards furent confisqués. Le vénérable exilé Comenius exprima dans ses écrits la conviction qu'un jour viendrait où son peuple se relèverait. Trois cents ans se sont écoulés, trois siècles d'oppression, de désespoir et d'obscurité, mais en même temps de travail intense et de réveil progressif d'un état de léthargie et d'impuissance. Le moindre livre tchèque, imprimé sur papier bon marché, secouait les Tchèques et les poussait vers une vie nouvelle ; chaque école tchèque, fondée grâce à des dons de particuliers, devenait la base d'une vie nouvelle. A plusieurs reprises, le peuple traduisit sa volonté dans le domaine



Représentation schématique des mines appelées « torpilles dormantes ».

On plaçait celles-ci au fond d'une eau navigable ; elles étaient reliées par un câble à un poste situé sur la berge ou la côte. Dès qu'au moyen d'un pointeur, on s'apercevait qu'un bateau ennemi se trouvait au-dessus de la torpille, on coupait le courant et la torpille éclatait.

politique ; Vienne répondait par l'oppression, jusqu'au cours même de la guerre mondiale. Mais le grand jour vint enfin, celui de l'autonomie de la république tchéco-slovaque.

La nouvelle république a une superficie quatre fois plus étendue environ que celle de notre pays et compte près de 14 millions d'habitants. L'industrie y est fort développée et la classe ouvrière y est très forte et bien organisée. Le pays est riche en minéraux, en houille, en minerai de fer, de cuivre (pour la fabrication du radium), en graphite et en kaolin. On y rencontre aussi des mines de sel et des sources de naphthé.

Avant la guerre, la Tchéco-Slovaquie couvrait une partie importante de la production sucrière mondiale. On y brasse de célèbre bière : il suffit de se rappeler Pilsen.

Dans cette ville, se trouvaient les fameuses usines Skoda où l'on ne fabrique plus de canons, actuellement, mais des locomotives.

L'industrie du bois et du meuble sont très prospères ; les verreries fournissent annuellement 11 millions de mètres carrés de verre à vitres et 165 millions de bouteilles.

On fabrique 41 millions de paires de chaussures par an (dont 70 p. c. pour l'exportation) et Prague envoie ses gants en Allemagne et en Angleterre. L'industrie textile occupe 500,000 ouvriers.

Tout comme en Flandre, on fabrique de la dentelle. La république possède des terres très fertiles et de riches forêts.

Prague s'enorgueillit de son vieux château royal et de son théâtre. Avec ses faubourgs, la ville compte 1 million d'habitants

Le château royal abandonné est maintenant occupé par le président de la république. T. G. Masaryk, qui a été nommé président à vie de la république, en reconnaissance des services qu'il a rendus à la cause de l'indépendance du pays.

D'ordinaire, d'après la constitution, le président est élu par l'Assemblée nationale (les deux Chambres réunies) pour une durée de 7 ans. Le droit de vote à l'Assemblée nationale est général pour les

deux sexes ; les électeurs y prennent part à partir de l'âge de 22 ans ; pour le Sénat, à partir de l'âge de 26 ans. Le droit électoral est réglé de manière à permettre aux minorités linguistiques et confessionnelles de s'exprimer.

Seule, la Russie des Carpathes, partie autonome de la république a son propre « Landtag », qui décide des affaires intéressant uniquement ce pays.

Le nombre des députés s'élève à 300, celui des sénateurs à 150.

Ancienne ville universitaire Prague est également un centre intellectuel important, non seulement pour les Tchèques, mais aussi pour les Allemands. Les deux nationalités ont chacune leurs écoles supérieures : universités et instituts techniques supérieurs, une série d'écoles moyennes et professionnelles, des institutions, des associations scientifiques, des théâtres, salles de concert, organisations artistiques, etc.

Il est compréhensible que sous l'impulsion du président actuel d'ailleurs professeur à l'Université tchèque, un soin tout particulier soit consacré à tous égards à l'instruction publique et qu'on s'efforce avec ardeur de rattraper sur ce terrain tout ce que les anciens gouvernements — de Vienne et de Budapest — négligèrent. Rien qu'en Slovaquie, on créa, dans le courant de l'année écoulée, plus de 50 écoles moyennes et plus de 2500 écoles primaires, pour — ainsi que Comenius le désirait — que devienne possible l'instruction de la jeunesse dans la langue maternelle, ce qui n'existait pas, jusqu'à présent, ni en Slovaquie, ni dans les nombreuses régions germanisées. »

L'Allemagne et l'Autriche (dont le territoire fut délimité dans les conditions de paix avec l'Autriche) durent donc reconnaître la complète indépendance de cet état et faire abandon de tous droits antérieurs.

Les Tchèques avaient donc vu leurs aspirations enfin couronnées de succès. Qu'on se rappelle le grand nombre de Tchèques qui combattirent contre l'Autriche dans les rangs de l'armée russe.



La Pologne, par le traité de la paix, recouvrit son indépendance. Pendant la guerre, les Allemands avaient accordé à la Pologne un semblant d'indépendance, qui tendait en réalité à mettre ce pays sous la tutelle de l'Allemagne.

Notre gravure rappelle un épisode de cette prétendue déclaration d'indépendance et nous montre la foule au moment où la proclamation est faite :

La question du Slesvig-Holstein fut également portée devant la Conférence de la Paix

Le Conseil des Quatre régla la question de la manière suivante :

« Les habitants de cette province seront appelés à se prononcer par un plébiscite sur leur sort. Dans le Slesvig septentrional, le vote sera déterminé par l'ensemble des voix ; dans la partie méridionale il se fera par commune.

Pendant cette opération, le pays sera occupé par des forces alliées, et administré par une commission internationale.

Ces mesures sont prises d'accord avec les représentants du Slesvig. »

Il est un fait certain qu'il s'agissait ici de désannexion. Le monde n'ignorait pas avec quelle brutalité l'Allemagne avait agi dans les régions danoises.

Les Danois y rappelaient maintenant par des manifestations comme ils avaient été traités en pays conquis, contre la volonté de la population.

Nous empruntons les détails suivants à une étude de M. Th. C. Buisse sur les agissements de l'Allemagne dans le Slesvig-Holstein :

« L'organisation scolaire du 18 décembre 1888 fit disparaître complètement le danois de l'école primaire slesvickoise. Elle germanisa totalement l'enseignement. Toutefois, il fut permis de se servir du danois pour apprendre l'allemand aux petits slesvickois. Il fut ordonné en même temps aux inspecteurs et aux instituteurs de parler l'allemand aux élèves.

» De nombreuses familles envoyèrent alors leurs enfants dans des écoles du Danemark. Mais les autorités prétendirent qu'il n'était pas satisfait

à l'obligation scolaire par la fréquentation d'une école étrangère. Pour obliger les parents à les en retirer, on les frappa d'amendes. Dans une localité, les autorités menacèrent d'expulser tous les sujets danois, si les enfants n'étaient pas retirés des écoles du Danemark. Mais elles durent reculer devant l'attitude énergique de la population et elles annoncèrent, après cet échec, que l'annonce de la mesure était due à une erreur !

» Les parents danois se trouvant dans l'impossibilité de faire donner à leurs enfants l'enseignement de leur langue à l'école, beaucoup le firent donner à domicile. Pour les en empêcher, le gouvernement interdit aux instituteurs de donner des leçons privées. Les intéressés répondirent que cette interdiction ne pouvait s'appliquer qu'aux matières d'enseignement des programmes officiels et n'empêchait pas, par conséquent, les leçons de danois, vu que cette langue ne s'enseignait plus à l'école. Mais les autorités leur répondirent qu'ils étaient dans l'erreur, parce que le danois devait être considéré comme langue étrangère ! Bientôt le gouvernement fit le pas décisif et défendit toute instruction à domicile. Il interdit également les cours publics destinés à mettre les parents en état d'enseigner eux-mêmes le danois à leurs enfants.

» A partir de ce moment, les familles en furent réduites à envoyer leurs enfants au Danemark lorsqu'ils avaient dépassé l'âge scolaire. Mais les Prussiens ne se tinrent pas encore pour battus. Un arrêt de cour permettait d'enlever aux parents le droit de veiller à l'éducation de leurs enfants, lorsque leur conduite était de nature à faire courir des dangers graves au bien physique ou moral de ceux-ci. L'éducation danoise fut assimilée à ces dan-

gers, et de nombreux parents se virent enlever le droit de veiller à l'éducation de leurs enfants, pour avoir voulu assurer à ceux-ci la connaissance de leur langue maternelle.

» L'un des jugements intervenus en cette matière était motivé par les considérations suivantes :

» L'enseignement post-scolaire danois n'est créé qu'en vue de rendre les enfants étrangers à l'Allemagne, leur patrie, et de les gagner à la cause danoise. Il fait perdre à la jeunesse, au grand détriment de celle-ci, le contentement et l'amour de la patrie. Une telle éducation nuit donc gravement aux plus nobles intérêts de la jeunesse qui, sans cette excitation, serait satisfaite de la bonne situation existante et, pour ces motifs, il faut l'empêcher. Les pères qui élèvent leurs enfants de cette manière mettent en péril le bien moral de ceux-ci et sont totalement inaptes à continuer de veiller à leur éducation.

» Pour être juste, il faut ajouter qu'on n'osa pas sanctionner en appel ces jugements monstrueux.

» Ce n'est pas seulement dans l'enseignement que la langue danoise est persécutée au Slesvig. Il a été défendu de chanter des airs danois en certaines circonstances, même dans les réunions privées, et les infractions à cette défense ont été punies sévèrement. Aussi, quelques jeunes filles d'Aabenraa s'étant permis de chanter en danois dans une maison particulière, une patrouille militaire intervint et leur enjoignit de cesser. De plus, les coupables furent poursuivies en justice et punies pour « Grober Unfug » (inconvenance grossière).

» Dans une autre circonstance, un livre de chants populaires danois fut saisi par les autorités et soumis à l'examen d'un expert allemand. Celui-ci y découvrit 60 poésies « capable d'exciter non les Allemands mais ceux qui les chantaient ! » En 1914, plusieurs personnes ont été condamnées à 10 ou 30 marks d'amende pour avoir chanté des airs danois tout à fait inoffensifs.

» L'usage du danois dans les conférences publiques n'est pas libre non plus. En novembre 1913, le célèbre explorateur norvégien du pôle sud, Roald Amundsen, se vit d'abord refuser par les autorités la permission de parler en sa langue maternelle Flensborg. (Le norvégien ressemble tant au danois !) Il fallut l'intervention personnelle du ministre de l'intérieur pour que cette autorisation lui fût enfin accordée.

» Les pasteurs danois furent remplacés en grand nombre par des pasteurs allemands. Ceux-ci ignoraient souvent la langue du pays au point que, dans leurs sermons, ils commettaient les fautes les plus grotesques.

» Que dirait-on en Allemagne, écrivait la « Koenische Zeitung », si, à l'église, on entendait des prêtres dire dans la prière : « Permettez-nous nos offenses » (« Tillad os vor Skyld ») (1), ou commander à leurs paroissiens « d'empoisonner leurs ennemis » (« at forgive deres Fjender ») (2), ou annoncer que « le Verbe s'est fait lard » (« og Ordet blev Flæsk ») (3). Et des choses de ce genre s'entendent si souvent dans les églises du Slesvig qu'on pourrait en remplir tout un volume. »

» La germanisation de l'Eglise slesvickoise s'opéra graduellement. Les autorités profitèrent de toutes les occasions, de tous les prétextes, pour introduire l'allemand dans les cérémonies du culte. C'est ainsi que dans certaine localité, elles ordon-

nèrent un service religieux allemand quatre fois par an, à l'intention de deux institutrices de l'école primaire qui, seules dans la paroisse, ne savaient pas le danois.

« Dans leur lutte contre les organes de la presse danoise, les autoritrs ont été puissamment secondées par la presse allemande. « L'élément danois du Slesvig septentrional, écrivait la « National Zeitung », doit être réprimé avec une main de fer. Ce serait peine perdue que de vouloir le gouverner avec des gants de velours ! » Le thème ordinaire d'une grande partie de la presse allemande est qu'il faut faire comprendre aux Danois que leur « agitation » est un attentat contre l'Etat prussien et qu'un mépris constant de tout ce qui est prussien ne cadre pas avec l'ordre public.

» Au mois d'août 1874, le personnel des imprimeries des journaux danois de Haderslev, Sønderborg et Flensborg fut conduit au bureau de police. Tous les typographes danois furent expulsés et il fut défendu aux imprimeurs d'engager des typographes norvégiens ou suédois. Toutefois, on fit comprendre aux expulsés qu'ils pouvaient rester dans le pays, s'ils s'engageaient à ne pas reprendre de travail dans une imprimerie danoise.

» Dans une autre circonstance, on jeta les rédacteurs en prison, parce que leurs journaux avaient rendu compte des débats devant les tribunaux dans un procès qui leur était intenté. On considérait ces comptes rendus comme des répétitions des prétendues injures pour lesquelles ils étaient poursuivis.

» Trouvant les peines pour délits politiques trop douces, on en arriva à ne plus les faire purger dans une forteresse. Les rédacteurs condamnés furent enfermés dans des prisons ordinaires, où ils étaient mêlés aux délinquants de droit commun. Aussi, lors de la discussion au Reichstag d'un nouveau régime pénitentiaire, le député danois proposa-t-il ironiquement de ne plus nommer les juges et les officiers du ministère public avant qu'ils eussent goûté personnellement des différents régimes des prisons allemandes.

» Dès le début de la guerre actuelle, les rédacteurs des journaux danois du Slesvig furent arrêtés et la publication de leurs organes suspendue. Lorsque ceux-ci furent autorisés à reparaitre, on leur défendit de publier d'autres télégrammes que ceux de l'agence Wolff. On leur indiqua non seulement ce qui ne pouvait pas s'épublier, mais encore ce que leurs colonnes devaient contenir. Les journaux danois du Slesvig ont dû glorifier l'empereur, le prince impérial, Hindenburg et Mackensen; ils ont dû parler de la « campagne de mensonges de l'Angleterre », des « révélations » des documents belges et de la « débâcle russe », et en toutes ces matières, ils ont dû défendre la thèse allemande.

» Au commencement de la guerre actuelle, de nombreuses arrestations furent opérées au Slesvig. Le 31 juillet 1914, des patrouilles militaires arrêtèrent à Haderslev le journaliste Sarup et le rédacteur Lebeck. Le lendemain, M. Svendsen, rédacteur du « Danneverke », fut arrêté à Skaerbaek. Il fut conduit à Haderslev, entouré de trois soldats baïonnette au canon. Dans sa prison, on lui refusa de la lecture danoise, mais on mit gracieusement à sa disposition les « Gedanken und Erinnerungen » de Bismarck. Sa femme se vit refuser l'accès de sa demeure, qui se trouvait dans le même bâtiment que l'administration du journal. Ayant demandé poliment où elle devait se rendre avec ses enfants, on lui répondit qu'elle pouvait se coucher dans la rue ou dans le ruisseau. L'administration militaire n'avait rien à voir dans cette affaire.

L'arrestation du rédacteur Mathiesen fut encore plus révoltante. Sept soldats furent envoyés pour le prendre, quoique Mathiesen, un vieillard, fût atteint d'un cancer et en outre presque sourd et aveugle. Ce fut en vain que les médecins demandèrent sa mise en liberté, en vain que sa femme exposa

(1) Traduction du verbe allemand « erlassen » (pardonner, remettre) par le verbe danois « tillade » (permettre), au lieu de « forlade » (pardonner).

(2) Traduction du verbe allemand « verzeihen » (pardonner) par le verbe danois « forgive » (empoisonner) au lieu de « tilgive » (pardonner).

(3) Traduction du substantif allemand « Fleisch » (chair) par le substantif danois (« Flæsk ») (lard).

au commandant militaire que son mari était atteint d'une maladie mortelle. Elle essuya un refus méprisant : « Es ist mir einerlei, ob so ein Kerl kriepert! » (1) M. Mathiesen fut jeté en prison, puis déporté dans l'île de Dänholm, près de Rügen.

Le rédacteur en chef du «Hejmdal», M. Harssen, député au Reichstag, se trouva également parmi les personnes arrêtées. On lui apporta en prison le télégramme (u président du Reichstag annonçant la convocation de l'Assemblée. Il ne fut relâché qu'après avoir signé une déclaration par laquelle il s'engageait à ne pas conspirer contre l'Allemagne. Cent soixante-sept personnes, non compris toute la population mâle des îles d'Aarö et de Barsö, furent arrêtées de la sorte au Slesvig. On cite des cas où ne furent jamais motivées. Avant d'être remises en entre eux. Nombre d'arrestations, accompagnées de visites domiciliaires et suivies d'emprisonnement, ne furent jamais motivées. Avant d'être remises en liberté, beaucoup de personnes durèrent s'engager par écrit, à ne pas s'occuper de politique pendant la guerre, et à ne pas créer d'ennuis aux Allemands au Slesvig et à ne pas trahir l'Allemagne.

On écrivit alors :

« Ces faits se passaient pendant que les Slesvickois danois se laissaient immoler par milliers pour l'Allemagne sur tous les fronts européens. Environ 25.000 hommes — le septième de la population — ont été mobilisés au Slesvig depuis le début de la guerre. Ils sont répartis entre la plupart des corps prussiens. Il s'en trouva même dans les armées bavaroise et saxonne. Mais ils sont particulièrement d'infanterie, au 9^e régiment d'artillerie, dans la garde et dans la flotte. Comme on le pense bien, ces hommes ne servent que par devoir. Et l'accomplissement de ce devoir ne leur est pas toujours facilité par les Allemands. Dans certains cas, la censure leur a défendu d'écrire en danois à leur famille. Il y a eu des garnisons où les Slesvickois ont été punis pour avoir parlé danois entre eux et où «cochon danois» était une expression dont les chefs ne servaient pour marquer la supériorité de leur culture sur celle des soldats du Slesvig. Aussi dans les lettres de ces soldats lit-on parfois entre les lignes qu'ils sont satisfaits d'être envoyés au front, où certains procédés de la vie de garnison sont atténués. Et cependant ils n'ignorent pas que l'existence y est dure et que la mort les y guette. Près de 4000 Slesvickois danois sont déjà morts sur les différents fronts pour une cause qui n'est pas la leur et dans des combats contre des nations qu'ils chérissent.

Cela suffira à faire comprendre au lecteur que les Danois, conformément au règlement établi par clauses spéciales stipulées par la conférence, votèrent avec enthousiasme leur retour à la mère-patrie.

La tâche de la Conférence de la Paix était gigantesque. Nous passons sous silence les débats relatifs à une foule de questions que le lecteur trouvera dans les conditions de paix. Les travaux se poursuivirent jusqu'en mai 1919.

La cérémonie de la Paix de Versailles

Vers la mi-avril, le président Wilson fit officiellement la communication suivante :

« Considérant que les problèmes, que doit résoudre la paix avec l'Allemagne, sont arrivés à ce point au terme de leur solution définitive que l'on peut, dès maintenant, hâter la rédaction de leur texte final, ceux qui n'ont cessé de les discuter jusqu'à présent ont estimé, que le moment était venu de convoquer les plénipotentiaires allemands à Versailles, le 25 avril prochain, à une réunion avec les nations belligérantes alliées.

Cela ne signifie toutefois point que l'étude de tous les autres problèmes qui se rattachent à la paix générale soit interrompue, ou que leur examen depuis longtemps en cours doive en être retardé. L'on peut s'attendre, au contraire, à une solution rapide de tous ces problèmes, de manière que leur règlement final puisse à tout moment être prévu. On espère que les problèmes intéressent directement l'Italie, notamment la question de l'Adriatique, seront rapidement résolus ; en ce qui concerne ce dernier problème, il passera avant tous les autres et sera examiné sans interruption en vue d'en hâter le règlement.

De cette façon, les accords qui font spécialement partie du traité de paix avec l'Allemagne seront fixés en même temps qu'il sera donné une solution définitive à toutes les autres questions. On peut se rendre compte de ce que, en dépit de la continuation de cette méthode de travail, tous les problèmes de la grande paix mondiale font partie intégrante d'un seul tout. »

C'était le comte Brockdorff-Rantzau qui allait présider la délégation allemande.

Le comte Brockdorff-Rantzau, par un télégramme à la Conférence de la Paix, annonçant l'arrivée de la délégation allemande, avait demandé, pour les plénipotentiaires, l'absolue liberté de correspondre par télégraphe et téléphone avec leur gouvernement.

Les Alliés avaient répondu que la faculté d'user des communications télégraphiques et téléphoniques avec Berlin et Weimar leur était assurée et que les délégués allemands jouiraient de toutes facilités pour remplir leur mission.

Brockdorff-Rantzau arriva à Versailles, avec la délégation, en fin avril.

La cérémonie devait avoir lieu au palais du Trianon, le 7 mai 1919. En voici une description :

A trois heures sonnantes, cinq autos grises s'arrêtèrent devant le palais du Trianon. Le comte Brockdorff-Rantzau et ses co-délégués en descendirent, ainsi que le colonel Henry, officier de liaison français, le chef du protocole allemand et le personnel allemand accompagnant la délégation. Le comte Brockdorff-Rantzau est pâle et visiblement ému ; ses compagnons paraissent plus calmes.

Les délégués allemands sont conduits immédiatement dans la salle des séances. Même le vicil huis-sier, bien que routiné, paraît être sous l'impression de l'importance historique de la cérémonie, car c'est d'une voix mal assurée qu'il annonce dans la salle : « Messieurs les plénipotentiaires allemands! »

A ces mots, les 81 délégués alliés présent se lèvent, ainsi que les interprètes et les journalistes.

Un silence impressionnant règne dans la salle. D'un pas ferme, les plénipotentiaires allemands se rendent à leurs places.

Lorsque le comte Brockdorff-Rantzau s'est assis, il regarde autour de lui dans la salle.

Son regard se pose un moment sur le maréchal Foch, puis sur M. Clémenceau et finalement sur le président Wilson, dont il paraît vouloir scruter les pensées.

M. Clémenceau, président de la Conférence de la Paix, se lève et, sans la moindre note, avec un regard calme vers la délégation allemande, il dit :

« La séance est ouverte »

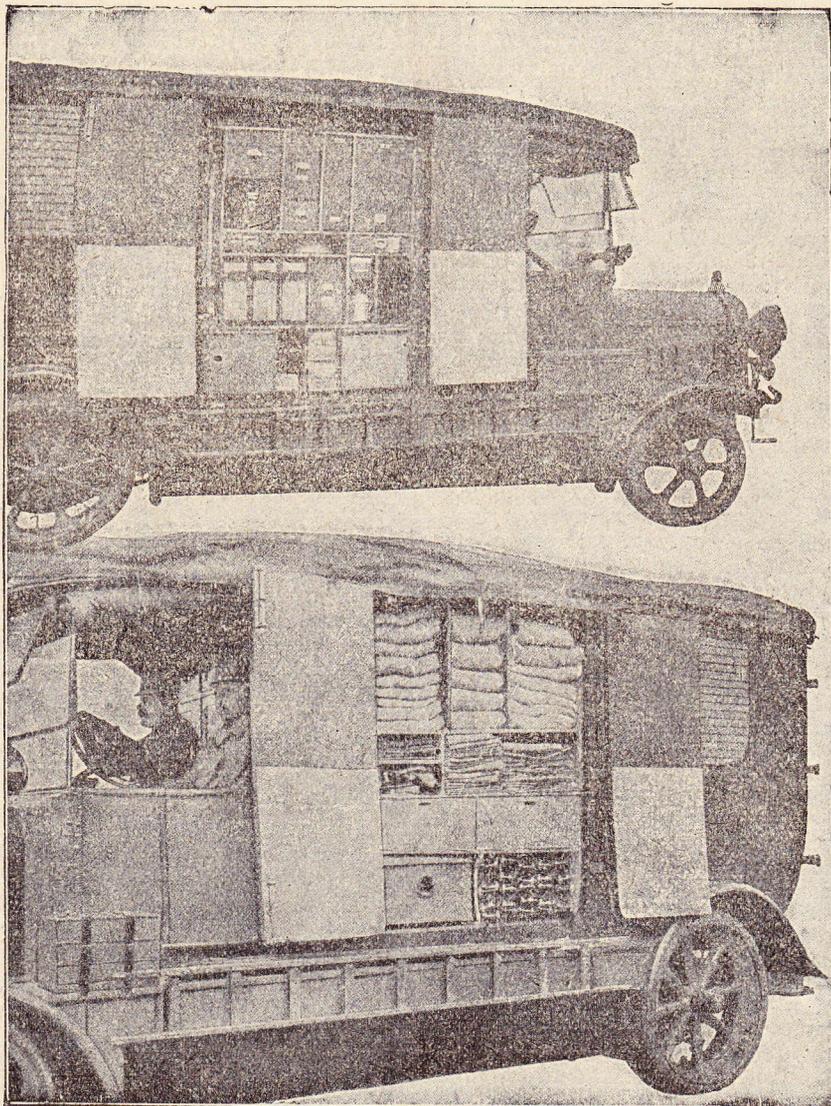
» Messieurs les plénipotentiaires allemands, ce n'est ici ni le temps, ni le lieu de prononcer des paroles superflues ; vous avez devant vous les plénipotentiaires accrédités des petites et grandes puissances unies pour accepter la guerre la plus dure qui leur a été imposée cruellement.

» L'heure est venue du lourd règlement de compte.

» Vous nous avez demandé la paix, nous sommes à votre disposition pour vous l'accorder.

» Vous allez recevoir le livre qui contient nos conditions de paix : vous aurez toutes facilités pour les examiner à loisir, sans parler de la procédure de courtoisie familière à tous les peuples civilisés.

(1) Peu m'importe qu'un tel individu crève !



Une voiture-hôpital ouverte. Au dessus : l'armoire aux accessoires. Au dessous : l'armoire à literie.

» Vous nous trouverez empressés à vous seconder dans votre tâche, mais cette deuxième paix de Versailles a été trop chèrement achetée pour que nous n'ayons pas le droit d'exiger, par tous les moyens en notre puissance, les légitimes satisfactions qui nous sont dues.»

Ce discours est aussitôt traduit en allemand et en anglais par les interprètes.

M. Clémenceau exposa ensuite quelle serait la procédure adoptée pour les discussions. Toutes les observations et objections doivent être présentées par écrit. Il est donné aux plénipotentiaires un délai de quinze jours pour présenter leurs observations sur l'ensemble du traité. Ces observations doivent être rédigées en français et en anglais.

Puis, il conclut :

« Si quelqu'un a des observations à présenter, dès que la traduction aura été faite, nous sommes à sa disposition. »

Sans se lever de son siège, — ce que tous ceux qui étaient présents remarquèrent, — le chef de la délégation allemande déclare vouloir répondre à M. Clémenceau :

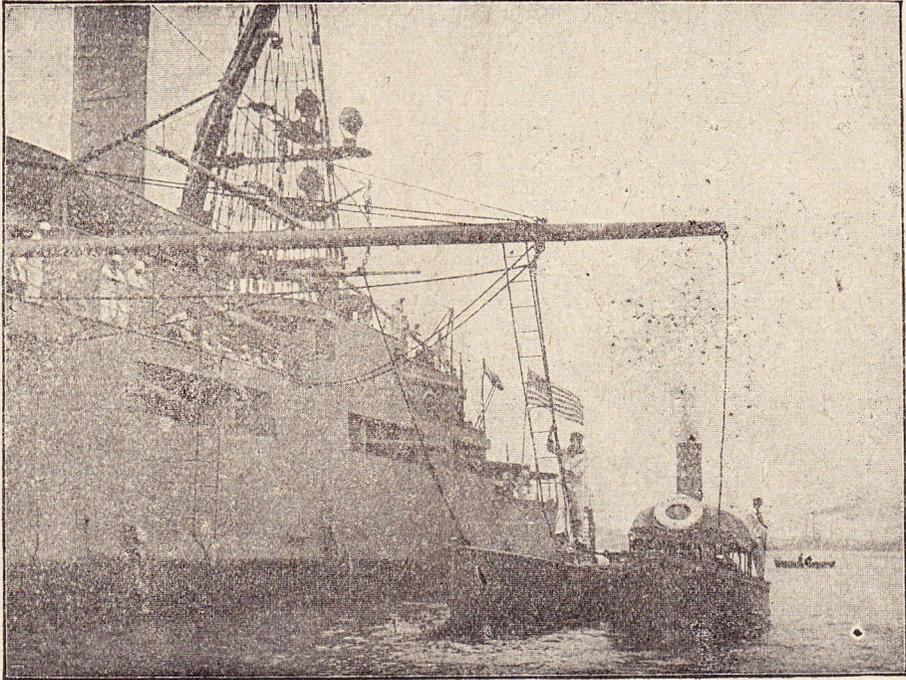
« Messieurs, commença-t-il.

» Nous sommes profondément pénétrés de la tâche sublime qui nous a amenés ici pour donner une paix durable au monde.

» Nous ne méconnaissions pas l'étendue de notre défaite, ni le degré de notre impuissance. Nous savons que la puissance de l'armée allemande est brisée, nous connaissons la puissance de la haine que nous rencontrons ici. Nous avons entendu la demande pleine de passion que les vainqueurs nous feront payer comme vaincus et comme coupables. On nous demande de nous reconnaître seuls coupables de la guerre : une telle affirmation serait dans ma bouche un mensonge. Loin de nous la pensée de cécliner notre responsabilité dans la guerre mondiale et dans la manière dont elle fut faite.

» L'attitude de l'ancien Gouvernement allemand au Congrès de La Haye, ses actions, ses omissions dans les journées tragiques de juillet, ont contribué au malheur, mais nous contestons fermement que l'Allemagne, dont le peuple avait à se défendre, soit seule chargée de cette culpabilité. Personne ne vous ne voudra prétendre que le malheur n'a commencé que quand l'Autriche-Hongrie fut victime d'une main assassine.

» Dans les dernières cinquante années d'impérialisme, tous les Etats européens ont empoisonné la situation internationale. C'est la politique de la revanche, la politique de l'expansion et la négligence du droit des peuples qui ont contribué à la maladie



Navire de guerre américain.

de l'Europe, laquelle a eu sa crise dans la guerre.

» La mobilisation russe enleva aux hommes politiques le moyen d'éviter que la solution du conflit ne fût livrée aux mains des militaires.

» L'opinion publique dans tous les pays ennemis se plaint des atrocités que l'Allemagne a commises au cours de la guerre. Nous ne sommes pas venus ici pour amoindrir les responsabilités des hommes qui ont fait la guerre politiquement et économiquement, ni pour nier les crimes commis contre le droit des peuples. Nous répétons la déclaration faite au commencement de la guerre au Reichstag allemand : « On a fait tort à la Belgique et nous voulons le réparer. »

» Mais aussi dans la manière de faire la guerre, l'Allemagne n'a pas commis seule des fautes, chaque nation en a commis. Je ne veux pas répondre aux reproches par des reproches, mais, si on nous demande de faire amende honorable, il ne faut pas oublier l'armistice.

» Six semaines se sont écoulées jusqu'à ce que nous ayons reçu vos conditions d'armistice ; six mois se sont écoulés jusqu'à ce que nous ayons reçu vos conditions de paix.

» Les crimes commis pendant la guerre ne sont pas excusables, mais ils se commettent au cours d'une lutte pour l'existence nationale dans des heures de passion qui font la conscience des peuples moins sensible. Plusieurs centaines de mille non-combattants qui sont morts depuis le 11 novembre des suites du blocus ont été tués avec préméditation.

» La mesure de la culpabilité de tous les personnages en cause ne peut être constatée qu'après une enquête impartiale menée par une commission neutre, devant laquelle seront appelées toutes les personnalités responsables de la guerre et pour laquelle nos archives sont ouvertes.

» Nous avons demandé déjà une telle enquête et nous répétons notre demande. D'ailleurs, dans cette Conférence où nous sommes seuls sans nos alliés, nous ne sommes pas cependant sans protection. Nous avons un allié que vous nous avez donné vous-mêmes : c'est le droit qui nous est garanti par le traité sur les principes de la paix.

» Les gouvernements alliés et associés ont, entre le 5 octobre et le 5 novembre 1918, renoncé à une paix de violence et mis la paix de justice sur leur bannière, le 5 octobre 1918.

» Le Gouvernement allemand proposa d'accepter les principes du président des Etats-Unis comme base de la paix, le 5 novembre 1918. M. le secrétaire d'Etat Lansing déclara que les gouvernements alliés et associés étaient d'accord sur cette base, avec deux exceptions.

» Il y a parmi ces principes quelques-uns d'entre eux qui nous demandent des sacrifices graves au point de vue national et économique, mais les droits fondamentaux sacrés de tous les peuples sont protégés par ce traité ; la conscience du monde est derrière lui. Pas une nation ne pourra le violer impunément. Vous nous trouverez prêts à examiner la paix préliminaire que vous nous proposez avec l'intention de reconstituer avec vous ce qui a été détruit, de réparer en premier lieu le tort fait à la Belgique et de montrer au monde une ère de nouveau progrès politique et social.

» Etant donné qu'il y a une trop grande foule de problèmes posés par le but commun, nous devrions bientôt faire discuter les points principaux par des commissions spéciales d'experts sur la base du projet que vous nous avez exposé.

» A cette occasion, nous aurons pour objectif principal de reconstituer la force humaine des peuples par la protection internationale de la vie et la liberté de la clause ouvrière, puis nous aurons à reconstituer le territoire de la Belgique et de la France du Nord occupée par nous. Nous en avons pris l'engagement solennel. Nous sommes décidés à l'exécuter dans l'étendue que nous avons convenue entre nous pour cette tâche. Nous sommes forcés de recourir à la collaboration de nos adversaires. Nous ne pourrions pas achever cette œuvre sans la participation politique et financière de nos adversaires. Vous ne pouvez pas plus l'accomplir sans nous que nous sans vous.

» L'Europe a compris que cette reconstitution devait se faire avec le plus de chances de succès et le moins de frais possible. Elle ne peut se faire que par une entente commerciale. La meilleure

méthode serait de continuer à faire ce travail par les prisonniers de guerre allemands.

» Certes, ce travail est bon marché, mais il coûte très cher au monde ; aussi le peuple allemand serait-il rempli de haine s'il apprenait que ses frères captifs sont gardés au delà des préliminaires.

» Sans une solution immédiate de cette question trop longtemps ajournée nous ne pouvons pas arriver à une paix durable.

» Les experts des deux côtés auront à examiner de quelle manière le peuple allemand pourra remplir son devoir de réparation financière sans succomber sous le fardeau, sinon l'effondrement du peuple allemand amènerait une dévastation inguérissable de la vie économique de l'Europe.

» Les vainqueurs, comme les vaincus doivent se garder contre ce danger menaçant avec ses suites incalculables.

» Il n'y a qu'un moyen pour éviter ce danger : une profession de foi dans la solidarité économique de tous les peuples réunis dans une libre Ligue des Nations.

» Messieurs, la pensée sublime de faire naître du plus grand malheur de l'histoire la plus grande occasion de développement de l'humanité a été formulée et réussira. C'est seulement si cette Ligue des peuples souverains peut atteindre ce but que les morts de cette guerre ne seront pas morts pour rien.

» Le peuple allemand est intérieurement prêt à accepter son lourd sort, si on ne touche pas aux bases promises de la paix.

» Une paix qui ne peut pas être défendue au nom du droit devant le monde ferait naître toujours de nouvelles résistances contre elle ; personne ne pourrait garantir son exécution.

» Nous allons examiner le document que vous nous avez remis, avec bonne volonté et avec l'espoir que tous pourront souscrire au résultat final de notre entrevue.»

Le comte Brockdorff-Rantzau a prononcé son discours en allemand, d'une voix rauque et d'un ton hésitant.

Après chaque phrase, il faut une pause, pendant que ce qu'il vient de dire est traduit successivement en français et en anglais.

L'interprète français paraît assez décontenancé car sa traduction laisse beaucoup à désirer. La traduction anglaise par contre se fait très aisément.

Lorsque le comte Brockdorff a terminé son discours, il regarde un moment Clémenceau, attendant sans doute une réplique.

Mais le Tigre demande simplement :

— Il n'y a pas d'autres observations ?

— Pas en ce qui concerne, répond quelque peu mordant le comte Brockdorff-Rantzau.

— Personne ne demande plus la parole ? La séance est levée, déclare alors Clémenceau.

Et les délégués se lèvent.

Les Allemands quittent les premiers la salle. Ils sont visiblement excités et pour se donner une contenance, allument une cigarette.

Le comte Brockdorff-Rantzau semble bas et abattu.

Après le repas de la mission allemande, lequel eut lieu en silence, le comte Brockdorff-Rantzau fit commencer la traduction des préliminaires de paix. Ce travail était terminé à 3 heures du matin. Un quart d'heure après, un exemplaire de la traduction fut porté à la chambre du comte Brockdorff, qui en entreprit la révision, ce qui dura jusqu'à l'aube.

Un certain nombre d'exemplaires furent expédiés à Berlin par la valise diplomatique.

Les conditions de Paix

Donnons à présent un aperçu des conditions de paix. Le préambule du volumineux document débute ainsi :

« Les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon, puissances assignées dans le présent traité comme les principales puissances alliées et associées ; la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hedjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Roumanie, la Serbie, la Croatie, la Slavonie, le Siam, la Tchéco-Slovaquie et l'Uruguay, constituant avec les principales puissances ci-dessus les puissances alliées et associées d'une part, et l'Allemagne, d'autre part.

Considérant qu'à la demande du gouvernement impérial allemand, un armistice a été accordé à l'Allemagne, le 11 novembre 1918, par les principales puissances alliées et associées, afin qu'un traité de paix puisse être conclu avec elle ;

Considérant que les puissances alliées et associées sont également désireuses que la guerre, dans laquelle elles ont été successivement entraînées, directement ou indirectement, et qui a son origine dans la déclaration de guerre adressée le 28 juillet 1914, par l'Autriche-Hongrie à la Serbie, dans les déclarations de guerre adressées par l'Allemagne le 1er août 1914 à la Russie et le 3 août 1914 à la France, et dans l'invasion de la Belgique, fasse place à une paix solide, juste et durable. A cet effet, les hautes parties contractantes représentées comme il suit (suit la liste des plénipotentiaires) ont convenu des dispositions suivantes :

A dater de la mise en vigueur du présent traité, l'état de guerre prendra fin. Dès ce moment, et sous réserve des dispositions du présent traité, les relations officielles des puissances alliées et associées avec l'Allemagne et chacun des Etats allemands seront reprises.»

Le traité parle d'abord de la Société des Nations :

« Le pacte de la Société des Nations, destiné à développer la coopération entre les nations et à leur garantir la paix et la sûreté, est basé sur les principes suivants :

Acceptation de certaines obligations de ne pas recourir à la guerre ; développement au grand jour des relations internationales, fondées sur la justice et l'honneur ; observation rigoureuse des prescriptions du droit international et respect scrupuleux des traités.

COMPOSITION : Sont membres originaires de la Société des Nations : les Etats signataires du pacte, ainsi que les Etats invités à adhérer au pacte, à condition qu'ils y accèdent sans réserve dans un délai de deux mois après sa mise en vigueur. En outre, peut devenir membre de la Société tout autre Etat, dominion ou colonie, qui se gouverne librement, si son admission est prononcée par les deux tiers de l'assemblée, pourvu qu'il donne des garanties effectives de sa bonne foi.» (Cette dernière disposition s'applique surtout à l'Allemagne).

» FONCTIONNEMENT : L'action de la Société dont le siège est à Genève, s'exercera par une assemblée des représentants de tous les membres de la Société ; par un conseil de neuf membres (un représentant de chacune des principales puissances et des représentants, désignés par l'assemblée, de quatre autres Etats) ; par un secrétariat permanent établi au siège de la Société.»

D'autres clauses prescrivent la réduction des armements.

Les membres s'engageaient réciproquement contre toute attaque de l'extérieur, et ensuite à maintenir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chacun d'entre eux.

« La Société en cas de guerre ou menace de guerre, doit prendre toutes les mesures propres à sauvegarder, soit par arbitrage, soit par toute autre procédure, la paix des nations.»

Ces mesures sont déterminées de manière précise.

« Si un membre de la Société recourt à la guerre contrairement aux engagements pris, il est, « ipso facto », considérée comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société.

Ceux-ci rompent aussitôt avec lui toutes les relations commerciales et financières et contribuent, dans la même mesure recommandée par le conseil, à la constitution de la force armée qui doit assurer le respect des engagements de la Société.

Le conseil est chargé de préparer un projet de cour permanente de justice internationale.

Tout traité intérieur incompatible avec le pacte, doit être abrogé. Toutefois, les engagements internationaux tels que les traités d'arbitrage et les ententes régionales, telle que la doctrine de Mönroë, ne sont pas incompatibles avec le pacte.

Le pacte prévoit des mesures d'administration pour les colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être la souveraineté des Etats qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes. La tutelle de ces peuples sera confiée aux nations les mieux désignées par leur position géographique et leur expérience. »

Donnons maintenant un aperçu des principales conditions imposées à l'Allemagne.

LES FRONTIÈRES DE L'ALLEMAGNE

« Belgique » : Limites nord-est du territoire de Moresnet, est du cercle d'Eupen, ouest du cercle de Montjoie (l'ancienne frontière), nord-est et est du cercle de Malmedy jusqu'à Luxembourg.

« Luxembourg » : La frontière de 1914.

« France » : La frontière de juillet 1870, depuis le Luxembourg jusqu'à la Suisse (la frontière douanière étant celle du territoire de la Sarre).

« Suisse » : La frontière actuelle.

« Autriche » : La frontière de 1914 avec la Bohême et la Silésie, jusqu'au saillant à l'est de Neustadt.

« Pologne » : A partir du point ci-dessus, est de Falkenberg, limite entre la haute de la moyenne Silésie, ouest de la Posnanie, cours de la Barch, limite entre les cercles de Gurhau et Glodau, limite entre Lissa et Fraustadt, sud-ouest de Kopnitz, ouest de Bentschen, pointe nord du lac Chlop, limite entre Schwerin et Birnbaum, ligne à huit kilomètres à l'ouest de la voie ferrée Schiedemühl-Könitz et Schlochau, limite de la Prusse occidentale jusqu'à huit kilomètres sud-est de Luenburg, est de Hohenfelde et de Chottscho, côte de la mer Baltique au nord, nord-ouest de Chottscho.

« Danemark » : Frontières fixés par des articles spéciaux.

« Prusse orientale » : Côte de la mer Baltique au nord de Probbernau, coude en chenal d'Elbing, cours de la Noga, de la Vistule, limite sud du cercle de Marienwerder, de Rosenberg.

« Prusse orientale et Prusse occidentale » : Limite entre Osterode et Neidenburg, cours de la Skottau, de la Neide, nord de Bialuffen, ancienne frontière russe jusqu'à l'ouest de Schmallingken, cours du Niémen, bras du Skierwietk, du cours jusqu'au Kurisches Staff ; la frontière coupe la Kurische Nehrung à quatre kilomètres au sud-ouest de Nidden.

« Belgique ». — Les traités de 1839 seront abrogés et pourront être remplacés par des conventions entre la Belgique, les Pays-Bas et les puissances alliées et associées. L'Allemagne s'engage à reconnaître ces conventions.

L'Allemagne reconnaît souveraineté belge sur le territoire contesté de Moresnet, sur le Moresnet prussien à l'ouest de la route de Liège-Aix-la-Chapelle et sur les cercles d'Eupen et de Malmedy.

Sous l'autorité belge, les habitants auront cinq mois pour exprimer leur désir d'être maintenus en tout ou en partie sous la souveraineté allemande. La Belgique acceptera ensuite la décision de la Société des Nations.

LUXEMBOURG. — L'Allemagne renonce au bénéfice de tous les traités relatifs au Luxembourg, reconnaît que le Grand-Duché a cessé de faire partie du Zollverein, renonce à tous ses droits sur l'exploitation des chemins de fer, adhère à l'abrogation de la neutralité du grand-Duché et accepte par avance tous les arrangements internationaux conclus au sujet de ce pays par les puissances alliées associées.

RIVE GAUCHE DU RHIN. — L'Allemagne ne maintiendra ni ne construira aucune fortification, ni sur la rive gauche, ni à moins de cinquante kilomètres du Rhin. Dans la zone ainsi définie, l'Allemagne n'entreprendra aucune force armée, ne fera aucune manœuvre militaire et ne conservera aucune facilité matérielle de mobilisation.

Toute violation de ces engagements sera considérée comme un acte d'hostilité contre les signataires et calculée pour troubler la paix du monde.

LA QUESTION DE LA SARRE. — Nous avons déjà parlé précédemment de ce point.

Tous les gisements houillers de la Sarre, concédés ou non, deviennent sans aucune charge ni dette la propriété de la France, avec toutes les dépendances superficielles ou souterraines.

La France reçoit toutes les garanties économiques et juridiques qui sont nécessaires à l'exploitation des mines pendant quinze ans.

Au bout de cette période les populations pourront demander librement leur réunion à la France, commune par commune et district par district. D'ici là, le territoire de la Sarre sera soumis au régime douanier de la France. La monnaie française y circulera librement ; l'Etat français pourra introduire la main d'œuvre qu'il jugera nécessaire et les ouvriers de nationalité française pourront appartenir aux syndicats français.

ALSACE-LORRAINE. — Réintégration. Les hautes parties contractantes reconnaissent l'obligation morale de réparer le tort fait par l'Allemagne en 1871, tant au droit de la France qu'à la volonté des populations d'Alsace-Lorraine séparées de leur patrie malgré la protestation solennelle de leurs représentants à l'assemblée de Bordeaux.

En conséquence, les territoires arrachés à la France en 1871, sont réintégrés dans la souveraineté française à dater du 11 novembre 1918. L'Allemagne remettra à la France tous les documents administratifs, archives, etc. relatifs à ces territoires.

En considération du fait que l'Allemagne, en 1871, a refusé, soit de supporter une partie de la dette française, soit de payer les biens et propriétés de l'Etat français, les territoires d'Alsace et Lorraine font retour à la France quittes de toutes charges ; tous les biens d'empire des Etats Allemands, de la couronne, des ex-souverains, etc. sont transférés à la France sans indemnité. La France percevra les impôts exigibles depuis le 11 novembre 1918.

La nationalité des habitants sera réglée par une convention séparée entre la France et l'Allemagne.

En ce qui concerne les biens, la France se réserve de liquider ceux des ressortissants allemands charge par l'Allemagne d'indemniser ceux-ci. L'Allemagne remettra les Alsaciens-Lorrains en possession de tous leurs biens et intérêts situés en Allemagne.

Ports, voies navigables et voies ferrées.

L'Allemagne s'engage à autoriser le libre transit, sous toutes ses formes, sur les voies ferrées et navigables, aux personnes, marchandises, bateaux, wagons, etc. des puissances alliées et associées ; à leur réserver le même traitement qu'à ses propres sujets, à les dégrever de tous droits de douane et de transit ; elle ne lèvera que des impôts équitables ; elle ne prendra aucune mesure



Groupe pris au Ministère de la Défense Nationale, où S. M. la Reine présidait la création de l'œuvre nationale des Invalides.

tendant à favoriser les ports allemands au détriment des ports des puissances alliées et associées.

Sont déclarées voies navigables et internationales : l'Elbe et son affluent la Moldau (à partir de Prague) l'Oder (à partir du confluent de l'Oppa) ; le Niémen (à partir de Grodno) ; le Danube (à partir de l'Ulm) et leurs canaux de dérivation.

LE RHIN ET LA MOSELLE

En attendant un traité général, le Rhin reste sous le régime de la convention de Mannheim de 1868, sous réserve des modifications qui suivent (les puissances alliées et associées se réservent notamment le droit de négocier à ce sujet avec les Pays-Bas et l'Allemagne s'engage à adhérer à toute convention).

La Commission constituée par cette convention comprendra dorénavant 19 membres (1 président nommé par la France, 2 Hollandais, 2 Suisses, 4 Allemands 4 Français, 2 Anglais, 2 Italiens, 2 Belges).

Il y aura égalité de droits pour les navires de toutes les nationalités.

Les forts de Kehl et de Strasbourg seront mis sous la direction d'un gouverneur et d'une commission d'inspection française pendant une période de 7 ans, qui pourra être prolongée de trois ans, le cas échéant.

Tous droits et concessions des chemins de fer l'Alsace-Lorraine passent à la France sans indemnités.

D'autres clauses imposaient la reconnaissance par l'Allemagne de l'Autriche allemande et de la Tchéco-Slovaquie. L'Allemagne faisait une cession de territoire à la Pologne (suivant la délimitation de frontière indiquée précédemment.)

Dans certaines parties de la Prusse Orientale, les habitants devaient choisir par un plébiscite l'Etat auquel ils voulaient être rattachés.

LES COLONIES ALLEMANDES

L'Allemagne renonce en faveur des principales puissances à tous les droits et titres sur ses possessions d'outre-mer. Elle perd ainsi 12 millions d'habitants. Au nom de la Société des Nations, la

France exercera le mandat sur le Togo et le Cameroun ; l'Angleterre, ou plutôt ses dominions, l'exercera sur le sud-ouest africain, l'Afrique orientale, les Samoa, la Nouvelle Guinée et la Nouvelle Zélande. La France reprend les territoires de l'Afrique équatoriale cédés en 1911 en compensation des droits au Maroc. »

Ceci donna lieu à une foule de discussions. Le lendemain de la présentation des conditions de paix, la délégation belge à Paris fit publier cette note :

« Les journaux du matin annoncent que le conseil des Quatre aurait pris une décision relative à l'attribution des mandats d'administration des anciennes colonies allemandes. Le Conseil aurait décidé que le mandat pour l'Afrique orientale allemande serait confié à l'Angleterre.

La délégation belge ne peut accorder aucune créance à cette nouvelle.

La Belgique a pris une grande part aux opérations militaires en Afrique et coopéra, aux prix de grands sacrifices, à la conquête de l'Est africain allemand.

Depuis trois ans, elle occupe et administre une grande partie de ces territoires. Cette situation lui confère des droits et elle ne peut donc acquiescer à une convention dont elle aurait été exclue.

Au surplus, il y a quelques jours, M. Hymans a rappelé les droits de la Belgique, à l'occasion d'une question de rédaction de l'une des articles du traité ; il lui fut alors assuré que ces droits seraient garantis »

A la fin, la Belgique obtint un mandat d'administration sur une partie des territoires de l'Urundi et de l'Uganda.

CLAUSES MILITAIRES

Nous avons déjà parlé précédemment de ce qui concerne la démobilisation, le désarmement, la défense de construire des forts ; les clauses navales, etc.